

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption prévue le 11 décembre et remise au 14 décembre 2023 à 19h00, en raison des conditions météorologiques, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00.

Absences : Myriam Morissette, Nathalie Soucy

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #23-12-226**

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par Madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023
- 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
- 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS
- 4.4 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU

- 4.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2023
- 4.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2024
- 4.7 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES
- 4.8 PROGRAMME DE DEMANDE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024
- 4.9 DOSSIER MAISON VIENS
- 4.10 ENTENTE POUR LA CESSION DE LA MAISON VIENS
- 4.11 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2021
- 4.12 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – LA RÉDEMPTION ET LE SERVICE SCOLAIRE DES PHARES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
- 4.13 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE POUR LE DÉNEIGEMENT
- 4.14 ACHAT DU MODULE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES T4 ET RELEVÉS 1 (CIM)
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-06-122
- 5.2 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT
- 6. CORRESPONDANCE
- 7. VARIA
- 7.1 ADHÉSION / RENOUVELLEMENT DE MEMBRE AMBASSADEUR D'ÉCO MITIS
- 7.2 DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS DU MISTRAL
- 7.3 GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET JPS
- 7.4 PROJET REMORQUE D'ÉQUIPEMENT LOISIR
- 7.5 RÉPARATION DE LA FOURNAIRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPALE
- 7.6 SERVICE D'INGINIERIE DE LA FQM – MANDAT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÈS DE LE LA RUE GIRARD
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 NOVEMBRE 2023
Résolution #23-12-227

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par MONSIEUR Germain Picard, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023.

3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023
Résolution #23-12-228

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, M. le Maire demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
Résolution #23-12-229

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 novembre 2023 ;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES DE NOVEMBRE 2023	
Salaires nets : employés et élus	31 296,66 \$
Fournisseurs payés :	37 322.89 \$
Fournisseurs à payer :	108 330.89 \$
Total du mois :	176 950.44 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.2023-13 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS **Résolution #23-12-230**

CONSIDÉRANT la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a. 1,2^e al.) le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois a affirmé qu'il croit que les moyens proposés dans ce règlement permettront non seulement de réduire le nombre de blessures et d'attaques, mais également d'éviter certains incidents tragiques;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues aux municipalités locales dans l'application adéquate de ce nouveau règlement provincial entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2015 fut modifiée la *Loi provinciale visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal* étant contenue dans la nouvelle *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*. Cette Loi a eu pour effet de modifier le *Code civil du Québec* qui prévoit dorénavant que les animaux sont des êtres doués de sensibilité et ils ont des impératifs biologiques. Ainsi, cette Loi impose des obligations au propriétaire ou à la personne qui a la garde de l'animal de fournir à l'animal la stimulation, la socialisation ou l'enrichissement environnemental qui conviennent à ses impératifs biologiques;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Morissette lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un dépôt du projet de règlement 2023-13 a été effectué en date du 13 novembre 2023 par la conseillère Myriam Morissette ;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2023-13 annexé à la présente, pour en faire partie intégrante.

4.4 MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'EAU

Résolution #23-12-231

Proposé par monsieur Marcel L'Italien,
Appuyé par madame Manon Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de La Rédemption accepte l'offre de services de la municipalité de Saint-Donat datée du 4 décembre 2023 pour la **fourniture de services professionnels de traitement et de distribution d'eau potable** selon le temps et le coût horaire estimé de 49.62 \$ (salaire technicien + avantages sociaux + administration) tel que détaillé à l'offre de services et frais de kilométrage estimé de 0.53\$ / km. Ce montant comprend aussi le service de garde offert par la ressource de Saint-Gabriel.

Le coût sera d'environ 3944\$ par mois, selon les heures effectuées.

4.5 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR 2023

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200\$.

La directrice générale affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

4.6 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE 2024

Résolution #23-12-232

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil nomme la firme Mallette, Sociétés de comptables professionnels agréés comme vérificateur pour l'exercice 2024.

4.7 FERMETURE DES BUREAUX - PÉRIODE DES FÊTES

Résolution #23-12-233

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les

bureaux administratifs soient fermés selon l'horaire suivant durant la période des Fêtes 2023-2024 :

Les bureaux administratifs seront fermés du 21 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement.

4.8 PROGRAMME DE DEMANDE – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024
Résolution #23-12-234

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de permettre à la directrice générale à formuler une demande d'aide financière à Emplois d'été Canada 2024 pour l'embauche de deux (2) étudiants pour le terrain de jeux de la municipalité de La Rédemption pour la période estivale 2024.

4.9 DOSSIER MAISON VIENS
Résolution #23-12-235

Attendu que la municipalité a accepté la donation de la maison située au 68 rue Viens, le 25 octobre 2022 de Développement Multi-Ressources;

Attendu qu'il y a des arrérages de taxes datant de 2022 et 2023 pour le 68 rue Viens pour un montant de 1784.97 \$;

Attendu que le projet de cession de la Maison Viens sera bientôt finalisé avec le cabinet Novanotaires ;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyer de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'annuler le montant à payer pour 2023. L'organisme devra cependant déboursier le solde à payer pour 2022.

4.10 ENTENTE POUR LA CESSION DE LA MAISON VIENS
Résolution #23-12-236

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de nommer le maire, monsieur Simon-Yvan Caron et la directrice générale, madame Chantal Tremblay comme signataire du contrat de cession d'un immeuble sis au 8, rue Viens à La Rédemption chez NovaNotaires.

4.11 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2021
Résolution #23-12-237

Conformément à l'article 955 du Code municipal, monsieur Simon-Yvan Caron, maire, présente le rapport sur la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021.

Une copie du document sera publiée sur le site internet. Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de ce rapport aux archives publiques de la municipalité.

4.12 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE – LA RÉDEMPTION ET LE SERVICE SCOLAIRE DES PHARES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
Résolution #23-12-238

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité de nommer le maire, monsieur Simon-Yvan Caron et la directrice générale, madame Chantal Tremblay comme signataire du protocole d'entente entre la municipalité et le centre de service scolaire des Phares (École Clair-Soleil) pour le prêt d'un local pour la bibliothèque municipale.

4.13 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SURNUMÉRAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE POUR LE DÉNEIGEMENT
Résolution #23-12-239

Proposé par monsieur Raynald Bérubé
Appuyé par monsieur Germain Picard

Et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale Chantal Tremblay à entériner l'embauche de monsieur Claude Bertrand, comme employé surnuméraire pour l'entretien de voirie et mécanique (déneigement) pour la période hivernale. Le salaire est établi à l'échelon 1 de la catégorie « Opérateur de machinerie lourde » de la convention collective

4.14 ACHAT DU MODULE DE TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES T4 ET RELEVÉS 1 (CIM)
Résolution #23-12-240

Proposé par monsieur Marcel L'Italien,
Appuyé par madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale Chantal Tremblay à faire l'achat d'un module de transmission électronique des T4 et Relevés 1 au coût de 470.25 \$ plus taxes.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-06-122

5.2 DEMANDE DE DÉNEIGEMENT
Résolution #23-12-241

Il est proposé par monsieur Germain L'Italien, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présent que la municipalité accepte la demande d'un citoyen concernant l'ouverture en période hivernale à partir du rang 8 et sur la route du Portage jusqu'au numéro civique 5.

6. CORRESPONDANCE

Les élus ont pris connaissance de la correspondance.

7. VARIA

7.1 RENOUVELLEMENT DE MEMBRE AMBASSADEUR D'ÉCO MITIS Résolution #23-12-242

Organisme sans but lucratif, Éco Mitis, est un regroupement citoyen qui promeut la protection et la conservation de l'environnement ainsi que la réhabilitation des milieux dégradés dans La Mitis par la sensibilisation, l'éducation et la mise en place d'actions concertées.

Grâce à une approche écosystémique, Éco Mitis souhaite assurer la viabilité de l'environnement mitissien par l'harmonisation de la trame verte, et ce, dans le souci de maintenir et d'accroître la biodiversité pour le bien-être des générations actuelles et futures.

En conséquence, il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la municipalité de La Rédemption devienne membre-ambassadeur bronze 2023-2024 au montant de 100 \$

7.2 DEMANDE DE COMMANDITE – ALBUM DES FINISSANTS DU MISTRAL Résolution #23-12-243

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de donner une commande de 50 \$ pour aider à financer l'album des finissants 2023-2024.

7.3 GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET JPS Résolution #23-12-244

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Journées de la persévérance scolaire*, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative.

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de La Rédemption :

- De déclarer la 3e semaine de février 2024 *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.
- De donner un don au montant de 50 \$ pour aider à la tenue de l'événement.

7.4 PROJET REMORQUE D'ÉQUIPEMENT LOISIR **Résolution #23-12-245**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible via le fond de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité pour les personnes vulnérables.

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux équipements de loisir est dispendieux pour la population et particulièrement pour les populations vulnérables.

CONSIDÉRANT QUE La Mitis se veut un milieu de vie engagé, inclusif et stimulant, où la population a le désir d'avoir accès sur l'ensemble de son territoire à des équipements permettant de demeurer actif dans un environnement sécuritaire, adapté et valorisant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC de la Mitis sont impliquées dans le projet.

CONSIDÉRANT QUE le partage de ressources sur l'ensemble du territoire est bénéfique pour l'ensemble des municipalités et pour l'ensemble de la population mitisienne.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien d'appuyer le dépôt de la ville de Mont-Joli au programme de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent visant entre autres l'amélioration de l'accès aux services de proximité et de signifier notre intérêt à prendre part à cette démarche collective et d'abroger la résolution 22-27.

**7.5 RÉPARATION DE LA FOURNAIRE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL
Résolution #23-12-246**

Proposé par madame Manon Dubé,
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte la soumission se Sonic Propulse pour la réparation des fournaies de l'édifice municipale au coût de 5 731.74 \$ plus taxes.

**7.6 SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA FQM – MANDAT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÈS DE LE LA RUE GIRARD
Résolution #23-12-247**

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé de Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'estimation des honoraires préparés par la direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour le développement résidentiel.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) citoyens assistent à l'assemblée.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #23-12-248**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par Madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h50.

Simon-Yvan Caron, maire

Chantal Tremblay, directrice
générale

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire